



**PROTECTION + ACCOMPAGNEMENT
= OFFRE MÉTIERS ÉDUCATION***

La bonne opération pour + de sérénité

* L'Offre Métiers de l'Éducation, en partenariat avec la Maif.



LES RISQUES du métier N°19

LE MAGAZINE DE L'AUTONOME DE SOLIDARITÉ LAÏQUE / Janvier 2011 / Trimestriel



Dossier

RESPECT ET AUTORITÉ

Actualité de la FAS & USU

Salon européen de l'Éducation

Tribune de l'avocat

La mémoire du professeur Bubert réhabilitée

Initiatives

Escrime-toi !

édito



Avancer, s'adapter, être proche des adhérents et de leur métier

« Si vous n'avancez pas, vous serez submergés », chantait Bob Dylan dans les années 1960.

À travers les décennies qui ont façonné l'histoire de leur organisation, les militants des Autonomes de Solidarité Laïques n'ont cessé d'adapter leurs approches, leurs pratiques, leurs structures, même, aux réalités des métiers de l'éducation ainsi qu'à leurs personnels.

Créées par des instituteurs, des maîtres d'école, soucieux d'une vraie protection pour leurs collègues, les militants de la première heure ont su construire, dès 1909, une mutuelle d'assurance. Très vite, ils ont développé leur concept sur l'ensemble du territoire français et, bien avant la Grande Guerre, se sont regroupés en une Fédération.

L'école a changé, s'est ouverte à d'autres métiers, à scolarisé tous les enfants de France au collège. Les militants des Autonomes de Solidarité Laïques ont alors su ouvrir les rangs de leur organisation à d'autres personnels que les seuls enseignants. Ainsi sont venus les rejoindre les personnels administratifs, les personnels de service et d'entretien, et bien d'autres encore, issus d'autres rangs que seulement ceux de l'Éducation nationale.

Le projet des Autonomes de Solidarité Laïques, lui aussi a évolué. D'abord fixé sur la mutualisation de moyens pour aider les adhérents confrontés à des risques professionnels, les militants ont, au fil du temps, renforcé ce principe par, notamment, la création d'une grande Fédération, capable d'assumer économiquement les aides annoncées dans les engagements auprès des adhérents. Puis sont venus les temps où les militants se sont, forts de leurs expériences, de leurs connaissances, engagés dans les informations, les formations auprès des personnels d'éducation, visant ainsi à l'atténuation des risques et à la recherche de la sérénité dans l'école.

Si depuis près d'une quinzaine d'années, les militants ont choisi de partager, pour des synergies utiles aux personnels, leurs compétences avec celles de nombreuses organisations syndicales, mutualistes, associatives, avec l'institution elle-même, c'est avec la conviction que la force se situe également dans les rassemblements. Ainsi, en 2008, une évolution essentielle de l'histoire des ASL s'est concrétisée par le partenariat avec la MAIF et la mise en œuvre de l'Offre Métiers de l'Éducation.

Nul ne prétendra que ces évolutions s'achèvent ici. Les militants des Autonomes de Solidarité Laïques ont toujours su adapter leur organisation aux réalités des temps et, n'en déplaise à quelques nostalgiques d'époques lointaines qui n'existent plus, qui revendiquent davantage le souvenir plutôt que la force utile, ils continueront d'avancer.

Il en est de même de nos publications. Né dans les années 1970, le « SAU » (Solidarité Assurance Universitaire) aura partagé une longue partie de son histoire avec celle de nos amis de la MAE, pour en 2006, devenir « Les Risques du métier », la revue des Autonomes de Solidarité Laïques.

Réputée pour la qualité de ses dossiers dans le monde de l'éducation, la revue partage, depuis un peu plus de deux ans, sa compétence éditoriale avec notre site internet. Fort d'un taux de fréquentation tout à fait honorable, notre site devient donc le vecteur premier de notre communication, notamment auprès d'une population de personnels de plus en plus jeunes, nés en même temps que le développement d'Internet.

Notre souci est de coller davantage à l'actualité, mais sans renoncer à la profondeur et à la qualité des dossiers que nous traitons ; notre souci est d'être lus, d'être entendus, bien au-delà des seuls intérêts en termes d'adhésions que cela peut générer, mais avec la volonté, héritée des fondateurs des Autonomes de Solidarité Laïques, d'être à la disposition de nos collègues pour les aider à accomplir leur métier au service de l'éducation.

Le numéro des « Risques du métier » que vous tenez entre vos mains, ou que déjà, vous lisez sur notre site, sera donc le dernier sous cette forme.

Toute l'expérience acquise depuis le « SAU », confirmée et amplifiée dans notre actuelle revue, sera à nouveau réinvestie pour aller encore plus avant dans l'analyse, la recherche, mais aussi l'observation des réalités de nos métiers.

Je souhaite achever ce propos en saluant ceux d'entre nous qui ont, au fil des années, développé ces revues et continué de croire qu'elles devaient toujours évoluer, au premier rang desquels je rends hommage à Robert Gigot, l'inventeur de notre revue, et à Betty Galy, qui depuis près de 15 ans en porte la responsabilité rédactionnelle et son adaptation aux besoins d'aujourd'hui.

Rendez-vous, sur notre site rénové, dès mars pour y découvrir la version en ligne des « Risques du métier ».

Roger Crucq
président de la FAS & USU

Près de chez vous / P. 04

ASL 38 – La souffrance au travail

Actualité de la FAS & USU / P. 05

Salon européen de l'Éducation

Vous rendre service / P. 06

Juriécole, nouvelle plate-forme juridique

Dossier / P. 07

Respect et autorité

La tribune de l'avocat / P. 12

La mémoire du professeur Bubert réhabilitée

Questions-réponses / P. 14

Accident et fiche d'urgence

Initiatives / P. 16

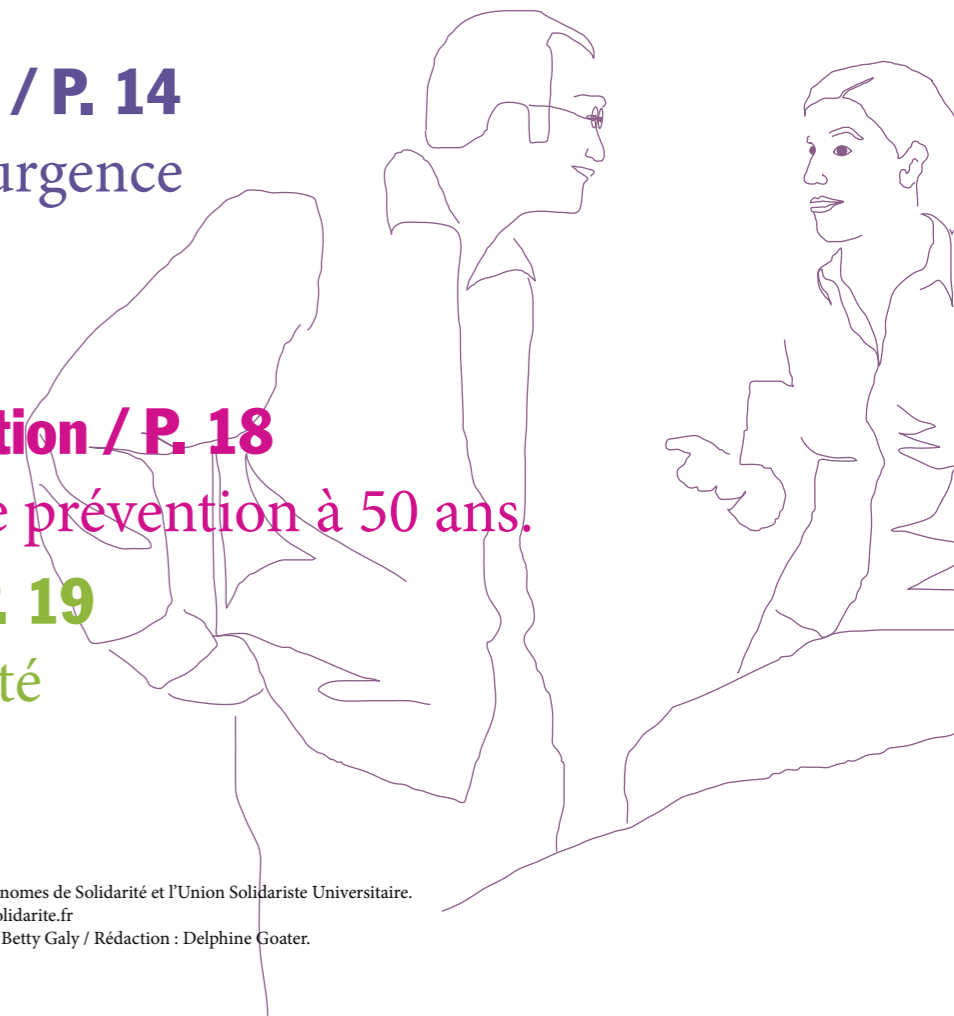
Premières touches

Au cœur de l'éducation / P. 18

Une consultation de prévention à 50 ans.

Sur les étagères / P. 19

Le moment fraternité



LES RISQUES DU MÉTIER magazine édité par la Fédération des Autonomes de Solidarité et l'Union Solidariste Universitaire.

7, rue Portalis 75008 Paris / Tél. : 01 44 90 86 86 / www.autonome-solidarite.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION Roger Crucq / Rédactrice en chef : Betty Galy / Rédaction : Delphine Goater.

Ont participé à la rédaction : Valérie Aimé, Delphine Fleury.

CONCEPTION ET RÉALISATION : La Fabrique du Design.

CRÉDITS PHOTO Jimmy Delpire, Getty Images, ASL 33.

La photocopie des articles est libre.

IMPRESSION Presses du Louvre / 19, rue Paul-Bert 75011 Paris / N° CPPAP 0413 S 08117 / ISSN 1952-6369. Imprimé sur papier certifié PEFC – FCBA / 08-00934.

ASL 38 - La souffrance au travail

Parmi les nombreux dossiers que traitent chaque année les Autonomes de Solidarité Laïques, certains relèvent d'un phénomène dont on ne parle sans doute pas assez : la souffrance au travail. Les feux de l'actualité ont souligné les suicides dans des groupes internationaux de télécommunication, mais aussi les pressions ou les conditions de travail difficiles de certains professionnels. «Il est beaucoup plus difficile de faire l'analyse de ce phénomène dans notre milieu enseignant, même si des constats ponctuels nous alertent», estime Didier Lorente, président de l'ASL 38, qui vient de participer à une conférence sur le sujet organisée par le Groupement des partenaires mutualistes de l'Isère, rassemblant l'ASL, la CASDEN, la MAE, la MAIF et la MGEN. Cette conférence-débat se déroulait le 7 décembre dernier à l'IUFM de Grenoble. M^{me} Font Le Bret, psychiatre spécialiste de la médecine du travail, et M^e Balestas, avocat-conseil de l'ASL 38, animaient la soirée. «Nous souhaitons, au travers de cette conférence-débat, faire prendre conscience à tous les personnels de la réalité de la souffrance au travail et les informer sur leurs droits», souligne Didier Lorente. Un échange avec la salle a contribué à mettre en lumière certaines situations difficiles vécues par les participants, et à ouvrir des pistes de réflexion ou de recherche de solutions. Dans le département de l'Isère, par exemple, Le Quatre, une cellule d'écoute, est à la disposition des personnels en souffrance.

www.asl-38.fr

ASL / MAIF : Poursuite des réunions « Violence scolaire »

En collaboration avec la MAIF, les réunions d'information sur le thème de la violence scolaire se poursuivent. Ces réunions, organisées depuis plusieurs années, permettent de faire un état des lieux de la violence à l'école, d'informer sur les possibilités de recours des victimes, mais aussi de présenter des stratégies destinées à prévenir cette violence. Les treize réunions organisées en 2009 ont rassemblé 2 237 personnes. Après Francheville, dans le Rhône, le 19 octobre, cinq autres réunions se sont déroulées en novembre. Rouen, Le Cannel, Périgueux, Reims et Troyes ont tour à tour accueilli un représentant de l'Observatoire international de la violence scolaire et l'avocat-conseil de l'Autonome de Solidarité Laïque pour une intervention à deux voix.

Pour en savoir plus :

Rubrique « événements » du site des ASL.

ASL 33 - Un premier jumelage régional avec la SUM

L'Autonome de Solidarité Laïque de Gironde a été la première ASL à signer officiellement une charte de jumelage avec le conseil d'administration régional de la Solidarité universitaire marocaine de Casablanca. Cette cérémonie s'est déroulée le 5 octobre, à l'occasion de la Journée mondiale des enseignants. La Gironde et le Maroc entretiennent des liens très anciens, en particulier Bordeaux et Casablanca, villes jumelées depuis 1988. Monique Moulin, présidente de l'ASL 33, a rappelé la base de ce partenariat entre les deux organisations marocaine et française : indépendance mais enrichissement mutuel autour d'échanges culturels, historiques et professionnels. De son côté, Rajae Benjelloul-Touimi, parlant au nom de la délégation marocaine, a rappelé l'importance donnée par la SUM à la journée des enseignants, jour choisi pour le jumelage. Betty Galy, vice-présidente de la FAS, a insisté sur la mise en place des déclinaisons régionales de l'accord national signé en janvier à Marrakech. De nombreuses Autonomes de Solidarité Laïques ont en effet emboîté le pas de l'ASL 33 et sont passées à la réalisation concrète de ce projet.

www.asl-33.fr



Nouveaux locaux pour l'ASL 43

L'Autonome de Solidarité Laïque de la Haute-Loire a inauguré le 6 octobre 2010 ses nouveaux locaux au centre du Puy-en-Velay, quittant son siège de la Cité Négocia qu'elle occupait depuis 2003. L'ASL 43 peut désormais recevoir ses 2 000 adhérents dans un local fonctionnel et adapté à ses actions, comportant un bureau d'accueil et une grande salle de réunion. En 2009, l'Autonome de Solidarité Laïque de la Haute-Loire a ouvert une quarantaine de dossiers, selon son président, Claude François.

ASL 43,

14, rue Jean Barthélémy
43000 Le Puy-en-Velay
Tél : 04 71 02 37 96
www.asl-43.fr



Les Autonomes de Solidarité Laïques au Salon de l'Éducation



LES AUTONOMES DE SOLIDARITÉ LAÏQUES ET LEUR FÉDÉRATION ÉTAIENT PRÉSENTES AU DOUZIÈME SALON EUROPÉEN DE L'ÉDUCATION, QUI SE DÉROULAIT DU 25 AU 28 NOVEMBRE À PARIS-EXPO, PORTE DE VERSAILLES À PARIS.

Rendez-vous devenu incontournable pour toute la communauté éducative, il est aussi un lieu privilégié d'expression et de débats constructifs, au cœur de l'actualité. C'est dans ce contexte que la Fédération des Autonomes de Solidarité a organisé le 25 novembre une conférence sur le harcèlement moral, animée par M^e Francis Lec, avocat-conseil de la Fédération et Roger Crucq, président de la FAS. Elle a également participé le même jour, en tant que membre du CCOMCEN, à une table-ronde sur les actions innovantes dans l'éducation. Enfin, elle a signé sur son stand un partenariat avec le SI-EN UNSA, syndicat des inspecteurs de l'Éducation nationale.

Le harcèlement moral en question

Dans son dernier rapport, le médiateur de l'Éducation nationale soulignait la progression des situations de harcèlement moral au sein de l'Éducation nationale. Des éléments de réponse existaient néanmoins depuis le 17 février 2007, date de la publication d'une circulaire qui confiait notamment aux chefs d'établissements la mission d'informer et de sensibiliser les enseignants à l'identification et à la prévention de ce phénomène. Depuis 2002, année de promulgation de la loi de modernisation sociale, le législateur a également marqué sa volonté de lutter contre le harcèlement moral dans la fonction publique, en définissant pénalement la notion et en réformant les statuts applicables aux fonctionnaires.

Au cours de la conférence* organisée le 25 novembre dernier, M^e Francis Lec, s'est attaché à définir le harcèlement moral dans le droit de la fonction publique et à rappeler les incriminations

pénales pouvant être retenues en cas de harcèlement moral dans l'Éducation nationale. De son côté, Roger Crucq a contribué à fournir des conseils aux personnels pouvant être confrontés à une telle situation.

Les organisations de l'Économie sociale de l'Éducation innovent

À l'occasion du Salon, le CCOMCEN** (Comité de coordination des œuvres mutualistes et coopératives de l'Éducation nationale) a convié l'ensemble de ses membres à participer à une table-ronde sur le thème : « Les organisations de l'Économie sociale du monde de l'Éducation et la capacité d'innovation ». Ce débat, qui avait lieu le 25 novembre dans le forum Jean-Macé, s'inscrivait dans le cadre du Mois de l'Économie sociale et solidaire. Il faisait écho aux nouvelles priorités du CCOMCEN, dont le projet a été renouvelé le 31 mars 2010. Les membres du CCOMCEN, dont fait partie la FAS, partagent des valeurs communes de solidarité et de laïcité. Ensemble, ils peuvent agir au sein des instances de l'Économie sociale en favorisant des actions éducatives communes ou en mettant en place des initiatives solidaires. Roger Crucq, président de la Fédération des Autonomes de Solidarité Laïques, est intervenu au cours de la table-ronde sur le thème du partenariat possible entre deux organisations et structures de tailles différentes.

* cette conférence peut être visionnée sur le site www.autonome-solidarite.fr

**le CCOMCEN qui était un GIE s'est transformé par décision de son assemblée générale du 8 décembre 2010 en association loi de 1901 sous le nom de L'ESPER

Un partenariat avec le SI-EN UNSA

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération ont signé un accord de partenariat avec le Syndicat des inspecteurs de l'Éducation nationale le vendredi 26 novembre. Cet accord permettra de mieux appréhender les risques propres à la fonction d'inspecteur et de fournir des réponses appropriées aux inspecteurs qui demandent une aide professionnelle ou juridique. Cet accord permettra également la conjugaison des compétences des inspecteurs et des militants des ASL dans le cadre de la sensibilisation des personnels aux risques professionnels et à leurs responsabilités civiles ou pénales en développant les actions de formation et d'information.



Pour en savoir plus :

www.sien.unsa-education.org
www.salon-education.org

Juriécole, La plate-forme juridique des personnels de l'Éducation

Les Autonomes de Solidarité Laïques ont désormais leur plate-forme juridique en ligne ! Un site internet entièrement dédié à la prévention des risques de vos métiers, réalisé à partir des interviews filmées de quelques-uns des 150 avocats qui travaillent avec les Autonomes de Solidarité Laïques.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans chaque département, l'avocat de l'Autonome de Solidarité Laïque est la première assistance juridique à laquelle vous pouvez avoir accès, en tant qu'adhérent. Ce secours juridique et psychologique est essentiel lorsque l'on se trouve confronté à des procédures complexes et déstabilisantes.

« L'avocat de l'Autonome de Solidarité Laïque est un avocat militant, c'est-à-dire quelqu'un qui, naturellement, concourt à prendre en charge l'inquiétude, l'angoisse, de la personne qui vient d'être bouleversée dans l'exercice de ses fonctions, mais aussi celui qui, aux côtés du président de l'ASL, se met à la disposition de l'adhérent pour l'aider et l'accompagner » rappelle M^e Francis Lec, avocat-conseil de la Fédération des Autonomes de Solidarité.

Les 150 avocats qui travaillent pour les Autonomes de Solidarité Laïques se retrouvent régulièrement

pour confronter leurs expériences, commenter les jurisprudences des différentes cours d'appel et faire progresser le droit et les libertés individuelles et collectives.

Dans l'exercice de leur métier, les personnels de l'Éducation nationale peuvent être confrontés à des dysfonctionnements qui relèvent du droit. Insulte ou menaces d'un élève ou de son parent, intrusion dans un établissement, défaut de surveillance, sanction disciplinaire, droit à l'image... Autant de situations, divisées en cinq grandes thématiques, auxquelles les avocats-conseils des Autonomes de Solidarité Laïques apportent leurs réponses en vidéo. Un lexique juridique complète ce panorama des principales situations et renvoie vers les textes de loi qui y font référence.

www.autonome-solidarite.fr/juricole



LES RISQUES du métier deviennent un magazine en ligne >

Le numéro des « Risques du métier » que vous tenez entre vos mains, ou que déjà, vous lisez sur notre site, est le dernier à paraître sous cette forme. Né dans les années 1970, ce magazine aura partagé sous le nom de « S.A.U. » une longue partie de son histoire avec celle de nos amis de la MAE, pour en 2006, devenir « Les Risques du métier », la revue des Autonomes de Solidarité Laïques. Réputée pour la qualité de ses dossiers dans le monde de l'éducation, la revue partage, depuis un peu plus de deux ans, sa compétence éditoriale avec notre site internet. Elle devient à partir du début de l'année 2011 un véritable magazine en ligne, en conservant l'essentiel de ses rubriques de fond et de sa dimension pratique. Plus réactif, plus proche de l'actualité, votre magazine restera un repère, un guide, pour vous aider à accomplir votre métier avec sérénité.



www.autonome-solidarite.fr



Le respect et l'autorité, une notion dépassée ?

Depuis la Troisième République, où le maître incarnait l'élévation de ses élèves vers la connaissance, des générations d'enseignants ont réussi à inspirer à leurs classes un respect naturel, battu en brèche ces dernières années. Cependant, vit-on réellement à l'école une crise de l'autorité ou une simple érosion de l'autorité éducative ? Philosophes et chercheurs en sciences de l'éducation font parfois des constats divergents, mais parviennent à un consensus sur les conditions d'un retour à une autorité apaisée, légitime et bienveillante.



L'autorité, condition de l'éducation

Vit-on une crise de l'autorité ? Oui, pour Yves Michaud, de l'Université de tous les savoirs, non pour Eirick Prairat, professeur à l'université Nancy 2, qui préfère parler d'une érosion de l'autorité éducative. De son côté, Bernard Rey, de l'Université libre de Bruxelles, président de la conférence de consensus qui a réuni cinq chercheurs à l'initiative de l'IUFM de Créteil* en février 2010 autour du thème «Pratiques de classe et autorité», tente de faire la synthèse entre les différentes opinions qui se font jour sur le sujet.

« Si cela peut rassurer les enseignants qui ont aujourd'hui des problèmes d'autorité, leur manque de savoir-faire relationnel n'est pas seul en cause » affirme Bernard Rey, également auteur de « Discipline en classe et Autorité de l'enseignant ». Que l'on parle de crise ou simplement d'érosion de l'autorité éducative, celle-ci trouve son fondement dans des raisons objectives, qui sont à la fois historiques et sociologiques.

« L'enseignant chahuté est le représentant d'une institution qui tient mal ses promesses. »

Eirick Prairat, philosophe.

« Conditions de l'éducation » paru en 2008 chez Stock, rapproche ce phénomène de la progression

des idées démocratiques de liberté et d'égalité qui sont apparues au XVIII^e siècle. Si ces valeurs qui fondent notre société sont positives dans le domaine politique, elles ont contribué à modifier les rapports entre les parents et les enfants, et, plus largement, entre les adultes et les enfants. « Il s'est établi, notamment dans le dernier demi-siècle, une mentalité collective selon laquelle les adultes sont de plus en plus réticents à imposer leur volonté aux enfants », explique Bernard Rey. Dans les familles, on consulte les enfants sur ce qui les concerne. En revanche, à l'école, il existe une dissymétrie nécessaire entre l'enseignant, qui possède le savoir, et les élèves, qui ne l'ont pas encore. Pourtant, il ne va plus de soi pour les élèves d'obéir à leur maître.

L'école ne joue plus son rôle d'ascenseur social

À cette raison historique s'ajoutent des raisons sociologiques, qui auraient affaibli l'autorité de l'école. « L'enseignant chahuté est le représentant d'une institution qui tient mal ses promesses, particulièrement envers les milieux populaires qui ont inversé leur rapport à l'école, dit par exemple Eirick Prairat. Alors qu'au XX^e siècle, ces milieux étaient en attente d'école, c'est moins le cas aujourd'hui pour les plus précaires. « ce qui entraîne un état d'insatisfaction chez les jeunes et ne facilite pas leur adhésion aux règles de la classe. De même, la massification de l'école, qui a permis depuis 50 ans à des élèves qui n'y avaient pas accès de poursuivre leurs études secondaires, a entraîné mécaniquement une « dévalorisation » du diplôme. De ce fait, François Dubet et Marie Duru-Bellat, dans leur dernier ouvrage « Les sociétés et leur École », admettent qu'« on voit se développer des conduites de décrochage et de violence chez les élèves qui savent que l'école ne leur sert à rien, qu'elle leur accole une étiquette négative sur le marché du travail et qu'elle n'a pas grand-chose d'autre à leur offrir ». Ce n'est que dans une école qui fait réussir que le professeur peut faire autorité.

Christine Passerieux, vice-présidente du Groupe français d'éducation nouvelle, qui faisait également partie des chercheurs présents à Créteil, ajoute à cette analyse une vision générationnelle. À l'école primaire, les élèves reçoivent de leurs parents la consigne de bien travailler et d'écouter le maître, ce qu'ils font

selon elle. « Si, au collège, ils rencontrent des difficultés scolaires, la crise de l'adolescence peut entraîner de la part de ces élèves un ressentiment vis-à-vis de l'école, qui se traduit éventuellement par une hostilité envers l'enseignant ».

Si pour le philosophe Eirick Prairat, il y a une crise de confiance (« Je ne suis pas du côté du déclin, mais je constate qu'il y a une érosion de l'autorité »), Yves Michaud, philosophe lui-aussi, président de l'Université de tous les savoirs, penche plutôt pour une crise de l'autorité dans nos sociétés. « Tout le monde aujourd'hui prétend avoir quelque chose à dire et être compétent. Mais, dans le même temps, on sent que l'autorité, comme la discipline, est indispensable pour que les actions collectives se mettent en place. » Notre société est-elle mûre pour entendre à nouveau parler d'autorité ? « Oui, estime-t-il, la tendance anarchiste libertaire qui prévalait depuis l'après Mai 68 et faisait de l'autorité un tabou est aujourd'hui en train de s'effacer. »

** Jacques Pain, Jean Houssaye, Eirick Prairat, Christine Passerieux, Dominique Ottavi.*

« On sent que l'autorité, comme la discipline, est indispensable pour que les actions collectives se mettent en place. »

Yves Michaud, philosophe, président de l'Université de tous les savoirs.

Potestas versus auctoritas

« La potestas est le pouvoir fondé sur la fonction, le grade ou le statut. C'est le pouvoir légal, accordé par les instances supérieures de la société (militaires, judiciaires, scolaires, ...), pour prendre des décisions et commander dans un domaine donné en recourant à la contrainte, le cas échéant. Le professeur est investi d'une potestas, c'est-à-dire d'un pouvoir légalement reconnu pour exercer sa tâche d'enseignement ; il a notamment le droit de sanctionner un élève si le besoin s'en fait sentir. L'auctoritas n'est pas l'objet d'une attribution officielle. On n'investit pas quelqu'un d'une auctoritas car elle est de l'ordre de l'influence, de l'ascendant, du crédit. Elle n'est pas fondée sur la puissance légale de contraindre mais sur l'attestation d'une forme de supériorité. L'autorité, au sens d'auctoritas, est l'art d'obtenir l'adhésion sans recours à la menace ou à la contrainte. Elle recommande plus qu'elle ne commande.

Notons que ces deux formes d'autorité - potestas et auctoritas - ne s'impliquent pas nécessairement. On peut avoir de l'influence sans avoir un statut ou une fonction légalement reconnue. À l'inverse, on peut être investi d'une autorité légale et être dépourvu de toute forme d'auctoritas. Cela étant, elles ne s'excluent pas nécessairement et on peut très bien imaginer qu'avoir l'autorité et avoir de l'autorité peuvent en certaines circonstances, et, fort heureusement, se conjuguer. »

Extrait de « L'érosion de l'autorité éducative » d'Eirick Prairat, in Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle, vol. 42, n° 3, 2009.



De nouvelles façons d'appréhender l'autorité

Nous l'avons vu dans une première partie, des raisons historiques et sociologiques expliquent en partie la crise de l'autorité. Mais cette crise trouve aussi son origine dans le manque de savoir-faire relationnel de certains enseignants, qui n'ont pas eu de formation pratique à l'exercice de l'autorité dans la classe. Pourtant, des solutions didactiques existent !

Qu'est ce que l'autorité éducative ? « L'autorité, c'est ce qui autorise, ce qui fait influence, sans avoir recours à la menace » dit Eirick Prairat. L'autorité est une relation difficile à établir, dans laquelle les élèves acceptent d'obéir à l'enseignant. À l'école, l'autorité est essentielle dans la mesure où elle donne à l'élève un cadre pour réussir à grandir et à expérimenter. « Mais elle ne doit pas être obtenue par la force, au moyen de punitions ou de sanctions institutionnelles. Elle doit au contraire permettre au professeur d'obtenir l'obéissance de ses élèves fondée sur la légitimité », insiste Bernard Rey. Utiliser la force ou des moyens manipulateurs, c'est certes parvenir à ce que les élèves se tiennent tranquilles, mais pas à ce qu'ils pensent, qui est pourtant la seule manière d'accéder à des savoirs. « Il ne faut pas que l'enseignant veuille se faire obéir pour lui-même, mais parce qu'il est porteur de savoirs nouveaux qui augmenteront leur capacité à comprendre le monde. Au lieu de se placer dans une logique d'affrontement avec les élèves, il doit au contraire faire comprendre que, grâce à ces savoirs dont il est porteur, ils deviendront plus forts, plus intelligents, plus compétents », poursuit Bernard Rey. Bien sûr, cela demande des efforts, mais l'enseignant y gagne la réputation d'un maître

exigeant, sévère, certes, mais qui fait bien apprendre.

Sur quoi se fonde la légitimité du maître ? Selon Yves Michaud, « elle se fonde à la fois sur sa capacité à faire fonctionner le groupe et sur sa compétence. La compétence, c'est la connaissance de son métier, y compris celle des réactions à adopter lors des moments délicats. » L'utilité, la compétence, l'organisation de l'action, l'importance du groupe sont certaines conditions de l'autorité. C'est dans cette optique qu'Yves Michaud s'est associé à Sébastien Clerc, enseignant dans le second degré, pour animer en décembre 2009 et janvier 2010 une série de séminaires auprès d'enseignants de lycées de la région parisienne sur le thème du respect et de l'autorité dans les classes. Ces séminaires, qui ont été filmés dans le cadre de l'Université de tous les savoirs, ont aujourd'hui donné naissance à « Face à la classe », un livre à deux voix, qui se veut à la fois réflexion théorique et guide pratique. « L'objectif du livre était de clarifier les notions en jeu en les illustrant de conseils pratiques. Mais il y a un espace vide entre l'approche théorique et l'espace pratique, dans lequel chacun peut se situer. »



INTERVIEW



Eric Debarbieux, président de l'Observatoire international de la violence scolaire et du comité scientifique des États généraux de la sécurité à l'école.

« L'autorité s'exerce en équipe »

« L'autorité est davantage une légitimité garantie par une institution qu'une prétendue autorité naturelle. Une autorité qui ne se fonde pas sur une institution va très vite ne plus reposer que sur une relation duelle entre le maître et les élèves, avec tous les risques que cela peut représenter. On finit par se retrouver enfermé dans le discours de l'enseignant seul dans sa classe, qui aurait une autorité innée. Dans sa classe, le maître n'est pas seul. Il peut exercer son autorité parce qu'il est légitimé par une équipe, plus largement par le système scolaire et par les parents d'élèves. L'autorité s'exerce en équipe, d'où l'importance de la solidité des équipes éducatives et de l'application réfléchie et commune de la loi scolaire. Face à une certaine délégitimation de l'enseignant et du savoir, il faut réinventer une manière de faire sens et de faire équipe. Si on créait des bandes d'adultes ? Alors que 80 % des collégiens reconnaissent faire partie d'un groupe, qui les protège, la violence contre les adultes se produit le plus souvent lorsque la "cible" est isolée. Je crois à cette absolue nécessité du collectif. En disant cela, j'appelle à de très profondes transformations de la socialisation professionnelle des enseignants. »

Des outils pratiques en ligne

Depuis la rentrée, des outils pratiques ont été mis en place à destination des enseignants. Deux DVD sur la tenue de classe, dans le premier degré et le second degré, ont été réalisés par le Centre national de documentation pédagogique (CNDP)*, sans qu'aucune formation préalable sur ces pratiques n'ait cependant été réalisée. L'objectif des DVD est de donner des réponses concrètes aux besoins spécifiques des professeurs stagiaires, à partir de situations réelles et de séquences filmées. Au total, ce sont plus de 27 000 DVD (9 000 dans le premier degré et 18 000 dans le second degré) qui ont été distribués aux professeurs stagiaires depuis la rentrée scolaire. Yves Michaud, dont les vidéos des conférences ont été largement diffusées dans les lycées, est cependant réservé sur la portée de cette auto-formation : « Je ne crois pas que l'on puisse former des enseignants avec de la vidéo, qui reste complémentaire ».

Enfin, un certain nombre de formateurs ont été formés par le ministère de l'Éducation nationale en septembre et octobre 2010 afin de déployer le

« La compétence, c'est la connaissance de son métier, y compris celle des réactions à adopter lors des moments délicats. »

Yves Michaud, philosophe.

plan de formation national conçu avec le conseil scientifique des États généraux de la sécurité à l'école. Ils pourront ainsi accompagner les enseignants stagiaires, les futurs enseignants, mais aussi les équipes éducatives des établissements les plus sensibles.



Pour en savoir plus :

www.cndp.fr/tenue-de-classe
http://www.canal-u.tv/producteurs/universite_de_tous_les_savoirs_au_lycee
<http://neo.inrp.fr/>
<http://www.ac-creteil.fr/enseignements-mercrediscreteil.html>

* L'objectif de la conférence de consensus réunie en février 2010 par le rectorat de Créteil est aussi de dégager des pistes et de recommander des bonnes pratiques qui puissent être utiles aux enseignants et aux futurs enseignants. Ces recommandations seront mises en valeur dans le texte de synthèse qui paraîtra dans un numéro de la collection « Professeur aujourd'hui » du Scérén en début d'année 2011. De même, le site des Mercredis de Créteil permet de consulter le contenu des conférences données en 2009 sur le même thème.

Un portail de formation et de ressources intitulé « Tenue de classe, la classe côté professeur » pour les enseignants stagiaires a également été réalisé par le Centre national de documentation pédagogique (CNDP).

La mémoire du professeur Bubert enfin réhabilitée

Le 19 septembre 2008, Jean-Luc Bubert, professeur de physique-chimie au collège de Saint-Michel-en-Thiérache, mettait fin à ses jours, après avoir subi une garde à vue de plus de 7 heures, consécutive à des accusations mensongères de l'un de ses élèves. Deux ans après les faits, Maxime C. a comparu à huis clos en octobre dernier devant le tribunal pour enfants. Le jugement a été rendu le 24 novembre 2010.



Par le bâtonnier Francis Lec, avocat-conseil de la FAS & USU

I - LA DÉNONCIATION CALOMNIEUSE SANCTIONNÉE PAR LE TRIBUNAL POUR ENFANTS

La responsabilité de l'élève a été sanctionnée par le tribunal pour enfants de Laon, qui lui a infligé une peine de 4 mois d'emprisonnement avec sursis avec 18 mois de mise à l'épreuve, obligation de formation, de travail et un stage de citoyenneté. Il devra également verser 2 000 euros à l'enfant de Jean-Luc Bubert. Le parquet avait requis six mois.

La famille du professeur Bubert, qui s'était constituée partie civile, a entendu au cours de l'audience l'élève, qui avait accusé son professeur de l'avoir frappé et de lui avoir cassé une dent, confirmer qu'il avait menti pendant près d'un mois, s'excuser et regretter auprès d'eux ce qu'il avait fait... Ces aveux renouvelés et les excuses de Maxime C. sont d'ores et déjà une réhabilitation de la mémoire d'un professeur, qui, quelques heures après le dépôt de la plainte par l'élève et son père, sera placé en garde à vue durant près de 7 heures après avoir clamé son innocence. Il mettra fin à ses jours n'ayant pas supporté « les salissures [dont il avait] été l'objet ».

La partie civile a néanmoins rappelé lors du procès que l'enfant ne devait pas être le bouc émissaire des responsabilités multiples qui se sont accumulées pour aboutir à la disparition du professeur Bubert.

Paradoxalement, le tribunal pour enfants, interprétant restrictivement la loi pénale, a débouté les parties civiles de leur demande de dommages et intérêts, considérant qu'elles ne subissaient pas de préjudice direct à la suite de la dénonciation calomnieuse. Cette décision « curieuse » et « inutilement blessante », qui tente une nouvelle fois d'écarter du procès pénal le droit des victimes, vient d'être frappée d'appel par la famille Bubert. Cette dernière fait confiance à la cour d'appel d'Amiens pour affirmer dans quelques mois que les proches d'un enseignant victime d'accusations mensongères et calomnieuses souffrent directement d'un délit qui éclabousse et entache l'honneur, l'intégrité de toute une famille lorsqu'il survient notamment au grand jour.

II - UN PROCÈS QUI NE PEUT CACHER TOUTES LES RESPONSABILITÉS AYANT CONDUIT À CE GESTE

Si la responsabilité de l'élève n'a pas manqué d'être sanctionnée par le tribunal, les avocats de la famille, comme ils l'ont constamment réaffirmé durant toute la procédure, ont rappelé que le drame aurait pu être évité si la parole de l'enfant avait été vérifiée lors de l'enquête préliminaire et que le recours à la garde à vue qui ne s'imposait absolument pas avait été évité.

La parole de l'enfant n'a, en effet, pas été vérifiée conformément aux recommandations faites par la commission Viout chargée d'analyser le traitement judiciaire de l'affaire d'Outreau. Après cette affaire, le Garde des Sceaux de l'époque, Dominique Perben, avait énuméré 59 préconisations de la commission qui ont vite été oubliées...

En particulier, les recommandations sur l'évaluation de la parole de l'enfant, à savoir :

- ne confier l'audition du mineur dénonçant une infraction pénale qu'à des unités spécialisées ou à défaut aux seuls enquêteurs ayant suivi une formation préalable, dont le procureur de la République détiendra la liste actualisée ;
- déterminer le cadre familial et social dans lequel évolue le mineur par le recours systématique à une enquête d'environnement ;
- acter systématiquement et précisément en procédure les circonstances précises de la révélation notamment par l'audition de celui ou celle qui l'a recueillie ;
- exiger le visionnage de l'enregistrement audiovisuel pour les opérations d'expertise, diligences devant figurer dans le rapport déposé.

Bref si toutes ces précautions avaient été prises dans l'affaire Bubert, on se serait très rapidement aperçu que le récit de l'enfant, notamment sur la dent cassée, était manifestement mensonger. Au contraire, on a agi avec précipitation quand on a placé Jean-Luc Bubert en garde à vue pendant près de 7 heures et demie.

III - UNE DÉCISION QUI POSE LE PROBLÈME DE LA LÉGALITÉ DE L'ARRESTATION DU PROFESSEUR BUBERT

La garde à vue et la décision du procureur posent le problème de la légalité et de l'opportunité de l'arrestation de Jean-Luc Bubert. Il convient de rappeler que son audition pouvait se faire dans des conditions normales, sans être placé en garde à vue. Généralement, dans ce type d'enquête, on recueille l'avis des enseignants, de l'entourage de la famille et des élèves. À l'évidence, une enquête normale aurait permis de déceler que le jeune Maxime racontait manifestement des histoires à l'égard de son enseignant.

C'est pourquoi les parties civiles estiment que le placement en garde à vue de Jean-Luc Bubert est contraire aux dispositions de l'article 5 alinéa 1 de la Convention européenne des droits de l'homme. Celui-ci dispose : « Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. Nul ne peut être privé de sa liberté, sauf dans les cas suivants et selon les voies légales. »

Enfin, le 31 juillet dernier, le Conseil constitutionnel a annulé les lois sur la garde à vue qui ont été appliquées au professeur Bubert. Le ministre de la Justice dispose désormais d'un délai d'un an pour mettre un terme à cette pratique scandaleuse des gardes à vue, qui ont concerné près de 600 000 personnes en France en 2009. La garde à vue devrait désormais être réservée aux faits graves qui portent atteinte sérieusement à la sécurité publique. Ce n'était manifestement pas le cas pour les accusations mensongères portées contre Jean-Luc Bubert, qui provoqueraient une garde à vue qui n'aurait jamais dû exister.

« 600 000 personnes concernées par la garde à vue en 2009 »

Jurisprudence

Une décision « révolutionnaire » du Conseil constitutionnel

L'Éducation nationale et l'autorité judiciaire doivent tirer toutes les leçons de la disparition de cet enseignant. L'affaire Bubert s'ajoute en effet à la longue liste des enseignants qui n'ont pas supporté d'être atteints injustement dans leur intégrité professionnelle. Citons Bernard Hans, professeur d'éducation physique, qui a mis fin à ses jours alors qu'il était accusé d'attouchements à l'égard d'un élève qui se rétracta quelques mois après son décès. Citons également Michel Calamus, professeur d'un lycée de Versailles, qui lui non plus ne supportera pas les accusations dont il était l'objet et décidera de mettre fin à ses jours pour garder l'honneur de sa famille.

L'Éducation nationale, qui est restée totalement absente du débat devant le tribunal pour enfants, et l'autorité judiciaire devront tirer toutes les leçons de ces dénonciations calomnieuses qui peuvent être décelées rapidement, à condition que l'on cesse de considérer l'enseignant accusé comme un présumé coupable, comme l'ont été tous ces professeurs disparus. Ce combat n'est pas terminé puisqu'il faudra encore devant la cour faire reconnaître le droit à réparation de la famille victime, sans laquelle le mensonge n'aurait peut-être jamais été prouvé et poursuivi devant la juridiction pénale. Ce n'est donc pas la fin d'un combat exemplaire qui a été avec persévérance et obstination conduit par l'ASL 02 et son président Michel Bourlet, constamment appuyé par le président de la FAS, Roger Crucq, et son conseil d'administration. Le devoir de vérité est indissociable du devoir de réhabiliter la mémoire du professeur Bubert.



Accident scolaire

Fiche d'urgence



QUE DOIT CONTENIR LA FICHE D'URGENCE À L'ATTENTION DES PARENTS DANS LE CADRE DES SOINS D'URGENCES LORS D'UN ACCIDENT SCOLAIRE ?

Lors de l'inscription d'un enfant, le directeur ou le chef d'établissement demande aux parents de remplir la « fiche d'urgence ». Celle-ci doit comporter les coordonnées des parents, le numéro de Sécurité Sociale, ainsi que le numéro d'assurance scolaire. Afin de permettre à l'établissement de prévenir au plus vite la famille, il peut être indiqué d'autres numéros de téléphone, comme celui d'un tiers et celui du médecin traitant.

Les parents peuvent indiquer la date du dernier rappel du vaccin antitétanique ainsi que toute autre information qu'ils jugent utile. Si les parents veulent transmettre des informations confidentielles, ils peuvent le faire sous enveloppe fermée à l'attention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement. Il est indiqué dans cette fiche qu'en cas d'urgence, l'enfant sera transporté vers l'hôpital le mieux adapté. La loi du 4 mars 2002 a modifié le Code de la santé publique concernant le consentement pour un traitement. Dès lors, l'autorisation d'intervention chirurgicale qui apparaissait dans la fiche originale de 1999 n'est plus valable. En 2004, le ministère a adressé un courrier vers toutes les académies avec le nouveau modèle de fiche. Ainsi, selon la réglementation en vigueur, il revient à l'établissement hospitalier de joindre les représentants légaux de l'enfant mineur et de leur demander de signer une autorisation d'opérer. En cas d'urgence absolue, l'article 43 du Code de déontologie médicale dispense le médecin de recueillir l'accord des parents et de consulter l'enfant pour intervenir immédiatement.

Références :

Note du 29 décembre 1999 : Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL).
Lettre-circulaire DESCO B4 n° 2004-0196 du 6 juillet 2004 : Autorisation parentale d'intervention chirurgicale d'un élève donnée par les parents dans le cadre de sa fréquentation d'une école publique ou d'un établissement public local d'enseignement.
Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 : Droits des malades et qualité du système de santé.
Décret n° 74-27 du 14 janvier 1974 (article 28) : Règles de fonctionnement des centres hospitaliers et des hôpitaux locaux.
Code civil : article 16-3.
Code de la santé publique : article L. 1111-4.

Congé maladie

Un enseignant peut-il exercer un recours contre l'avis du comité médical ?

Dans le cas de l'obtention ou de la prolongation d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée, c'est le comité médical qui est chargé de l'étude de la situation de l'agent. Dès lors, le comité prend connaissance du dossier de l'agent, rencontre son médecin traitant puis fait procéder à une contre-visite par un médecin agréé.

« Le comité médical statue après avoir entendu, le cas échéant, le médecin chargé de la contre-visite et le médecin choisi par le fonctionnaire. »

Le comité médical compétent donne un avis à

l'administration, qui le communique immédiatement à l'intéressé puis, le cas échéant, le soumet, à son initiative ou à la demande du fonctionnaire, au comité médical supérieur.

« Au terme de cette procédure de contrôle, l'administration prend une décision qui ne peut plus être contestée par le fonctionnaire que par les voies de recours gracieux ou hiérarchique [...] et de recours contentieux devant la juridiction administrative qui, bien entendu, ne sont pas suspensives. »

Références :

Loi n° 86-16 du 11 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.
Circulaire n° 1711, 34/CMS et 2B 9 du 30 janvier 1989 : protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service.



Sortie des classes

À la sortie des classes en maternelle, l'enfant peut-il être confié à un des ses frères et sœurs mineurs ?

À la fin de chaque demi-journée, les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées au directeur ou à l'enseignant. « Concernant la qualité et l'âge des personnes auxquelles peuvent être confiés les enfants de l'école maternelle à la sortie de la classe, aucune condition n'est exigée. Toutefois, si le directeur estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité. »

Références :

Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 : Directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires.
Circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 : Relative à la surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires.



Premières touches

Plus de 33 000 enfants ont participé à l'opération « Escrime-toi pour 2010 » à l'occasion de l'accueil des Championnats du monde d'escrime au Grand Palais, à Paris, du 8 au 10 novembre 2010. Parmi eux, les 29 élèves de CM1-CM2 de l'école Henri-Chantrel, de Saint-Ouen-des-Toits, en Mayenne.

« En garde ! » C'est la sixième séance d'escrime de l'année scolaire pour les élèves de Gilbert Desille, professeur des écoles de cycle 3 à l'école Henri-Chantrel de Saint-Ouen-des-Toits. J - 30 avant leur voyage à Paris, à l'occasion des Championnats du monde d'escrime 2010. Pour se préparer à cet événement, les apprentis escrimeurs mettent les bouchées doubles. Dans la salle de sport, sous la direction de Fabien Huard, l'animateur sportif de l'USEP*, ils vérifient au cours de l'échauffement

que tous les mouvements de base de l'escrime ont été mémorisés. Les enfants les plus âgés, ceux qui étaient en CM1 l'an dernier, ont déjà dans la tête les huit séances de découverte de l'escrime organisées en janvier et février 2010.

« Dès le début des séances, les enfants ont été très motivés par l'escrime, se souvient Gilbert Desille. La perspective d'aller à Paris nous a permis d'organiser un nouveau cycle de séances en septembre et octobre. » L'école Henri-Chantrel est en effet l'une des seules à transformer cette opération en classe de

découverte, qui donnera lieu à un travail pédagogique complémentaire, grâce au voyage à Paris. En Mayenne, où la pratique de l'escrime est très peu développée, près de 300 élèves d'une quinzaine de classes ont pratiqué ce sport dans les écoles au cours de l'année scolaire 2009-2010, selon Alexis Gille, délégué départemental USEP à l'origine de cette initiative en Mayenne.

Rappeler les règles élémentaires de sécurité

Les injonctions fusent : « Fente ! », « Touche ! », et les 29 élèves de la classe, ayant revêtu les vestes et les masques noirs du kit « escrime première touche » fourni par l'USEP, s'exécutent avec application. Gilbert Desille et Fabien Huard distribuent alors les fleurets en plastique noir, transformés en sabre pour cette nouvelle séance. Ce kit a été mis en place pour que des animateurs sportifs polyvalents ou des enseignants puissent encadrer les séances d'escrime à l'école. Ce sport à encadrement renforcé est en effet normalement enseigné par un maître d'armes.

Entre deux entraînements, chaque pause est l'occasion de rappeler les règles élémentaires de sécurité en escrime ou de faire la démonstration d'un nouveau geste technique.

Léonie, l'une des élèves, effectue devant ses camarades une démonstration des parades, puis les enfants retournent s'entraîner deux par deux, avant de poursuivre les matchs entamés la semaine précédente par groupes de cinq. Chaque échange commence par un salut et la pratique du combat est avant tout ludique. Cher à l'USEP, qui favorise l'autonomie et la responsabilisation des enfants dans la pratique sportive, l'arbitrage est assuré à tour de rôle par chacun des élèves. L'arbitre doit lancer les assauts à l'aide d'une gestuelle et de mots précis : « En garde ! Etes-vous prêts ? Allez ! ». Les bras ouverts, il les rapproche pour lancer l'assaut et lève la main pour l'arrêter. Deux assesseurs l'assistent, afin de vérifier si la touche est bonne. À l'issue du premier match, ils notent les résultats sur la feuille de poule et échangent les rôles pour le match suivant.

« C'est une activité très intéressante pour la

concentration, le respect de l'autre » témoigne Gilbert Desille, qui remarque que les valeurs sportives de l'escrime, comme le fair play, l'entraide ou l'arbitrage, sont très positives. De son côté, Alexis Gille constate que l'arbitrage modifie sensiblement les rôles sociaux de chacun des enfants : « Un élève qui est capable de gérer sa piste, de tenir la rotation des matchs et de bien remplir sa feuille de poule prend ainsi l'habitude dans la cour de récréation d'organiser et d'arbitrer les jeux, mais aussi de trouver des compromis quand surgissent des différences d'appréciation. »

« Il nous reste une séance pour progresser davantage » plaisante Gilbert Desille à l'heure de revenir en classe. Au programme de cette prochaine séance ? La riposte...

« C'est une activité très intéressante pour la concentration, le respect de l'autre. »

Gilbert Desille, professeur des écoles.



► Fabien Huard, l'animateur sportif, précise les différences existant entre la pratique du sabre et celle du fleuret.



► Lors du salut, les élèves dirigent toujours la mouche du sabre vers le sol.



► L'USEP de Mayenne a acquis 75 kits « Escrime premières touches » comportant une veste, un masque et un fleuret.



► Fente générale. L'objectif de l'activité est de toucher, sans se faire toucher.



► Gilbert Desille, professeur des écoles en cycle 3 : « Il faut apprendre à écouter l'autre et à ne pas discuter. »

* USEP : Union sportive de l'enseignement du premier degré, fédération du sport scolaire éducatif

Pour en savoir plus :

À lire : « Moi, j'aime gagner » (livre jeunesse + fiches de lecture), diffusé en version numérique par l'USEP dans le cadre de l'opération « Escrime-toi pour 2010 »



Une consultation de prévention à 50 ans

Dans le cadre du nouveau pacte de carrière proposé aux personnels de l'Éducation nationale, le ministre Luc Chatel souhaite organiser des consultations de prévention systématiques pour les personnels âgés de 50 ans. Une expérimentation dans six départements est en cours, en partenariat avec la MGEN.

Conscient que la santé au travail est l'un des points faibles du suivi des personnels de l'Éducation nationale par leur ministère de tutelle, Luc Chatel a annoncé début septembre avoir signé une convention de partenariat avec la MGEN pour la mise en place de cette expérimentation pendant quatre mois. Parallèlement, il a annoncé le recrutement de 80 nouveaux médecins de prévention, qui s'ajouteront aux 60 existants. L'objectif : instaurer une consultation de prévention à 50 ans consistant en une visite médicale, assurée par un médecin de prévention et complétée, lorsque celui-ci le juge nécessaire, par des consultations spécialisées au sein d'un réseau coordonné par la MGEN.

À 50 ans, un enseignant a déjà effectué près des trois quarts de sa carrière

professionnelle. C'est le moment idéal pour faire un bilan médical auprès d'un médecin de prévention. Les enseignants et autres personnels de 50 ans travaillant dans la Creuse, l'Hérault, la Meurthe-et-Moselle, le Rhône, les Yvelines et la Vendée ont reçu ou vont recevoir un courrier les invitant à consulter le médecin de prévention de l'Éducation nationale de leur département. Il leur suffira alors de téléphoner à un secrétariat pour prendre rendez-vous, sur la base du volontariat.

« Les troubles de la voix, les troubles musculo-squelettiques et les risques psychosociaux sont les pathologies les plus récurrentes parmi les personnels de l'Éducation nationale. »

Christophe Lafond, délégué national de la MGEN.

Trois pathologies récurrentes dans l'éducation

La demande d'analyses ou de consultations complémentaires ne sera pas systématique. En revanche, si le médecin de prévention de l'Éducation nationale l'estime nécessaire, il pourra orienter les personnels concernés vers des médecins spécialistes qui font partie du réseau constitué par la MGEN : ORL, rhumatologue, psychiatre, biologiste médical exerçant en centre de santé mutualiste ou en établissement public. « Les troubles de la voix, les troubles musculo-squelettiques et les risques psychosociaux sont les pathologies les plus récurrentes parmi les personnels de l'Éducation nationale. Nous y avons simplement ajouté les prises de sang et les analyses

biologiques » souligne Christophe Lafond, délégué national de la MGEN, qui participe au pilotage de cette opération. À l'issue des quatre mois, un bilan de cette expérimentation sera effectué par le ministère de l'Éducation nationale et la MGEN. Le ministère souhaite en effet généraliser le dispositif dès 2011 et lui adjoindre un bilan médical régulier tous les cinq ans, pour tous les personnels. Le temps presse, car la plupart des enseignants et des autres catégories de personnel n'ont pas vu de médecin de prévention depuis leur embauche, il y a parfois fort longtemps, contrairement à ce qu'impose la législation du travail (une visite médicale au minimum tous les deux ans).

Pour en savoir plus :
www.mgen.fr

École, les pièges de la concurrence

Cet ambitieux essai, coordonné par deux sociologues, Sylvain Broccholichi et Choukri Ben Ayed, et une statisticienne, Danièle Trancart, s'appuie sur une recherche de grande ampleur, qui a réuni une équipe de 17 chercheurs de diverses disciplines (sociologie, histoire, géographie). Il dépeint une réalité scolaire préoccupante, où l'inégalité scolaire est exacerbée par la concurrence et les disparités entre établissements. Celle-ci crée des divisions et attise les tensions au sein

de l'espace scolaire. Au-delà de l'implacable constat des chercheurs, l'ouvrage tente de suggérer des pistes qui permettraient d'enrayer ce processus inégalitaire.

« *École, les pièges de la concurrence* », coordonné par Sylvain Broccholichi, Choukri Ben Ayed et Danièle Trancart, La Découverte, 2010, 23 euros.



Flaubert est un blaireau

Alain Choplin, ancien professeur de français dans un lycée professionnel du Nord, porte à travers ces portraits un regard bienveillant sur ses élèves. À travers de brèves scènes de cours ou des histoires de rencontres se dessine en filigrane la mission idéale du professeur de français : transmettre la beauté des mots.

Comme dans le film « L'esquive » d'Abdellatif Kechiche, ceux de Marivaux les transforment. La recette d'Alain Choplin ? Humour, tolérance et

surtout une grande humanité, portée ici par un indéniable talent de conteur.

« *Flaubert est un blaireau* », d'Alain Choplin, Dialogues, 2010, 17,50 euros.



Le moment fraternité

Qu'est ce qui unit les hommes en société ? C'est la question que se pose depuis longtemps Régis Debray et qu'il développe plus précisément dans ce livre. L'auteur, qui fustige l'individualisme triomphant et plaide pour une société nouvelle et meilleure, s'interroge plus précisément sur la façon de retrouver le sens et la force du « nous » au royaume morcelé du « moi-je ». Un « nous » durable faisant toujours référence à une sacralité, séculière ou révélée. Régis Debray se demande d'abord ce que sacré veut dire,

concrètement ; et les droits de l'homme se donnant comme l'expression contemporaine de la solidarité humaine, il examine ce que cette nouvelle religion civile nous fait faire, actuellement.

« *Le Moment fraternité* », de Régis Debray, Gallimard, 2010, 8,40 euros.



Composition française

L'historienne et philosophe Mona Ozouf revient dans ce livre sur son enfance bretonne, vécue entre trois lots de croyances souvent affrontées : les croyances de l'Église, de l'école et de la maison. Elle a ainsi pu appréhender très tôt la difficile équation opposant l'esprit national, inculqué à l'école, aux particularismes régionaux, entretenus à la maison. Alors que l'école professait l'indifférence aux identités locales, la maison, elle, ne parlait que d'appartenance à la Bretagne. Mona Ozouf s'interroge ainsi sur cette question fondamentale

de l'identité française, cette tension toujours sensible entre l'universel et le particulier.

« *Composition française, retour sur une enfance bretonne* », de Mona Ozouf, Gallimard, 2009, 17,50 euros.



Sélection réalisée par le comité de rédaction des *Risques du métier*.
Ces ouvrages ne doivent pas être commandés à la Fédération des Autonomes de Solidarité, mais chez votre libraire.